

Date de la convocation
20/06/2017

Date affichage compte rendu séance
03/07/2017

## Compte rendu

### Réunion du Conseil Communautaire Séance du 26 juin 2017

Convocation établie en date du 20/06/2017 et affichée le 20/06/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.



Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Rudy THEROND - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Léopold ROSSO - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Gilles TRAUJLET - M Robert CRAUSTE pour M. Claude BERNARD - Mme Marilyne FOULLON pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Marielle NEPOTY pour M. Arnaud FOUREL - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Marie-Christine ROUVIERE pour M. Olivier PENIN - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Lucien VIGOUROUX est nommé secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 mai 2017. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

M. Laurent PELISSIER, Président, informe les conseillers communautaires que la question n°6 « modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue » est retirée de l'ordre du jour.



## Ordre du jour

1. Modalités d'exercice du temps partiel sur autorisation
2. Créances éteintes – budget Principal
3. Convention de prêt de gobelets réutilisables
4. Convention de financement de la Mission Locale Jeune pour l'année 2017
5. Projet d'aménagement d'une salle de formation au sein du service emploi
6. Modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue – **RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**
7. Retrait de la délibération n°2016-09-104 du 26 septembre 2016 relative aux modalités particulières de transfert de la compétence tourisme s'agissant des offices de tourisme
8. Gestion du service public de l'eau potable - délibération sur le principe de la délégation de service public
9. Convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Communauté de Communes Terre de Camargue relative au versement des aides attribuées aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
10. Demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard pour le versement d'aides aux particuliers (réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif) et pour le versement d'aides pour le volet animation réalisé par la Communauté de Communes Terre de Camargue
11. Demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relative à l'achat de terrains situés sur la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Baïsses et des Moulins à Aimargues
12. Promesse d'achat pour la parcelle cadastrée BI 30 à Aimargues – zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Baïsses et des Moulins à Aimargues



<b>DECISIONS</b>
------------------

**Décision n°17-31**, déposée en Préfecture du Gard le 22/05/2017

Un contrat pour la fourniture et la livraison de sacs de précollecte réutilisables est attribué à l'entreprise L&M ASSOCIES sise 39800 POLIGNY, pour un montant de 5 000€ HT (soit 5 500€ TTC) défini comme suit :

- Prix unitaire pour la fourniture de 4 000 sacs : 1.25€ HT

La commande sera établie en une seule fois.

Le délai de livraison est de 27 jours. Ce délai court à compter de la transmission des visuels par la Communauté de Communes Terre de Camargue.

**Décision n°17-32**, déposée en Préfecture du Gard le 07/06/2017

**Demande de subventions pour la mise en place d'un récupérateur d'eaux grises et noires sur le port maritime de plaisance d'Aigues Mortes**

*Pour rappel, une convention de groupement de commande portée par la régie autonome de Port Camargue pour la fourniture de cuves de récupération des eaux grises et noires sur les ports de plaisance a été actée par délibération n°2017-03-26 du conseil communautaire du 6 mars 2017.*

Le détail estimatif des dépenses relatives à la mise en place d'un récupérateur d'eaux grises et noires sur le port maritime de plaisance d'Aigues Mortes est le suivant :

Pompe eaux grises et eaux noires	14 000 € HT
Passage d'un réseau sous le canal	18 000 € HT
Raccordement au réseau d'assainissement	23 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>55 000 € HT</b>

Pour ce projet, trois demandes de subventions vont être sollicitées :

- une demande de subvention d'un montant de 16 500 € auprès de la Région Occitanie pour la mise en place d'un collecteur d'eaux grises et d'eaux noires sur le port maritime de plaisance d'Aigues-Mortes. Cette subvention représente 30 % d'un montant total du projet qui s'élève à 55 000 € HT.
- une demande de subvention d'un montant de 16 500 € auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la mise en place d'un collecteur d'eaux grises et d'eaux noires sur le port maritime de plaisance d'Aigues-Mortes. Cette subvention représente 30 % d'un montant total du projet qui s'élève à 55 000 € HT
- une demande de subvention d'un montant de 11 000 € auprès du F.N.A.D.T (fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire) pour la mise en place d'un collecteur d'eaux grises et d'eaux noires sur le port maritime de plaisance d'Aigues-Mortes. Cette subvention représente 20 % d'un montant total du projet qui s'élève à 55 000 € HT.

Le plan de financement de cette opération se décompose de la façon suivante :

Région Occitanie	30 %	16 500 € HT
F.N.A.D.T.	20 %	11 000 € HT
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	30 %	16 500 € HT
Autofinancement	20 %	11 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>55 000 € HT</b>

L'ensemble des éléments propres à l'opération (description du projet, montants, conditions d'octroi ...) sera transcrit dans le dossier de demande de subvention.

**Décision n°17-33**, déposée en Préfecture du Gard le 07/06/2017

**Désignation d'un notaire pour la vente de la parcelle cadastrée AT84 sur la Zone d'Activités Terre de Camargue à Aigues Mortes**

Il est désigné le cabinet notarial LCP NOTAIRES D'OC (Maître Christophe CABANIS) sis 25 boulevard Jean-Baptiste BENEZECH – BP 07 – 34590 MARSILLARGUES, afin de mettre en œuvre la procédure de vente.

Les frais d'honoraires y afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

**Décision n°17-34**, déposée en Préfecture du Gard le 12/06/2017

Un contrat pour la fourniture de gobelets réutilisables est attribué à l'entreprise ECOCUP DISTRIBUTION sise 66400 CERET pour un montant de 2 700€ HT (soit 3 240€ TTC) défini comme suit :

Prix unitaire pour la fourniture de 10 000 gobelets : 0.270€ HT

La commande sera établie en une seule fois.

Le délai de livraison est de 16 jours. Ce délai court à compter de la date de transmission des visuels par la Communauté de Communes Terre de Camargue.

## Objet : Modalités d'exercice du temps partiel sur autorisation – N°2017-06-71

### Le temps partiel sur autorisation :

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Il convient de fixer les modalités d'application du temps partiel sur autorisation :

- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre : 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la durée hebdomadaire du service exercé pour l'agent qui n'est pas en position d'encadrement de personnel.
- Pour les Directeurs de Pôle ou de Direction et les Chefs de Service la quotité de temps partiel sur autorisation est fixée uniquement à 90 %.
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois ou 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande).

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, y compris la réintégration à temps plein pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée, ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
- à la demande du Président, et d'application immédiate, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifient.
- après réintégration à temps plein ou modification des conditions d'exercice du temps partiel à la demande du Président, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel peut être demandée et accordée sans délai.

Il appartiendra à l'Autorité Territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider les modalités d'exercice du temps partiel sur autorisation dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

## Objet : Créances éteintes – budget Principal – N°2017-06-72

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état des créances éteintes ci-dessous d'un montant de 1 268,26 € sur le budget Principal 2017, présenté par Madame la Trésorière

	TITRE	ANNEE	DEST.	OBJET	MONTANT TTC
TROM	1021	2015	TROM	Impayé redevance spéciale	39,00
TROM	679	2013	TROM	Impayé redevance spéciale	440,00
TROM	1198	2015	TROM	Impayé redevance spéciale	509,00
TROM	1645	2012	TROM	Impayé redevance spéciale	280,26
<b>TOTAL TROM</b>					<b>1 268,26</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>1 268,26</b>

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

### **Objet : Convention de prêt de gobelets réutilisables – N°2017-06-73**

Dans une logique de réduction des déchets à la source, la Communauté de Communes Terre de Camargue accompagne les organisateurs d'événements festifs ou de manifestations culturelles et sportives dans une démarche plus respectueuse de l'environnement par la limitation de la production de déchets. Le système du gobelet réutilisable et consigné est devenu une excellente alternative aux gobelets jetables.

Dans ce cadre, l'établissement s'est doté de gobelets réutilisables qu'il propose de mettre à disposition gratuite sous conditions.

Le versement d'une caution correspondant à 1,00 € par gobelet emprunté est demandé à l'organisateur de l'événement. Ce dernier met alors en place une consignation lors de la manifestation permettant de garantir la récupération des gobelets et ainsi d'inscrire l'action de la Communauté de Communes dans le temps. A la restitution des gobelets, l'organisateur est facturé à hauteur de 1,00 € par gobelet manquant ou endommagé.

Une convention définissant les modalités de prêt de ces gobelets sera conclue avec chaque emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de prêt de gobelets réutilisables à conclure avec chaque emprunteur dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

### **Objet : Convention de financement de la Mission Locale Jeune pour l'année 2017 – N°2017-06-74**

La présente convention vise à établir les modalités de participation financière de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'année 2017.

Conditions de détermination de l'attribution financière : 1.70 € par habitant.

L'aide au fonctionnement et à l'animation de l'association s'élèvera, pour l'année 2017, à 34 773.50 € (20 455 habitants).

La Mission Locale Jeunes Petite Camargue s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées en préambule de celle-ci, le programme d'actions suivant :

- Repérage, accueil, information, orientation des jeunes du territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.
- Accompagnement dans la mise en œuvre des parcours d'insertion dans une approche globale prenant en compte l'ensemble de ses composantes : vie quotidienne, logement, santé...
- Actions pour favoriser l'accès à l'emploi, notamment dans le cadre des dispositifs de formation alternée, ou d'insertion par l'activité économique ;
- Expertise et observation du territoire ;
- Ingénierie de projet et animation locale, visant entre autre la mobilisation des acteurs locaux dans une démarche d'appropriation d'un outil de développement local au service des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de financement de la Mission Locale Jeune pour l'année 2017 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

### **Objet : Projet d'aménagement d'une salle de formation au sein du service emploi – N°2017-06-75**

Il apparaît alors opportun d'aménager une salle de formation qui pourra accueillir une quinzaine de stagiaires, munie des outils numériques nécessaires et répondant aux normes d'accessibilité. Cette salle possèdera un accès direct vers l'extérieur, lui permettant une autonomie complète (non lié aux horaires de la CCTC).

Elle bénéficiera bien entendu d'une installation aux dernières normes électriques et d'accessibilités.

Ainsi équipé, le territoire pourra proposer ce lieu à des structures de la formation professionnelle permettant ainsi à des personnes ayant des difficultés (financières, organisationnelles, psychologiques...) à se déplacer jusqu'à Nîmes ou Montpellier de bénéficier de leurs prestations. En outre, les personnes participant à une formation pourront découvrir l'offre de services proposée par le service emploi.

Cette salle pourra compléter l'offre de services de la CCTC proposée aux usagers. Par exemple, le service emploi pourra proposer des sessions de formation aux langues étrangères via « ASSIMIL » déjà proposées dans le réseau des médiathèques.

Ce lieu d'accueil des formations pourra également accueillir les chefs d'entreprises via les branches professionnelles par exemple, comme l'Union des Métiers de l'Industrie de l'Hôtellerie (UMIH30) ou encore le club d'entreprises Pays Vidourle Camargue, pour leur proposer également des formations.

L'apprentissage via les plateformes MOOC (formation en ligne ouverte à tous et gratuite) et autre enseignement 3.0 pourra être développé. On peut aussi imaginer un lieu de travail collaboratif ponctuel.

L'objectif est de pouvoir amener sur ce territoire grâce à un lieu entièrement équipé des formations régulières tout au long de l'année et créer ainsi une dynamique de la formation pour les secteurs tels que l'hôtellerie restauration, le nautisme, le commerce, la création d'entreprise.

Le coût du projet (travaux et matériel) se décompose de la façon suivante :

Intitulé de la dépense/ poste de dépenses	Montant HT	Montant TTC
Honoraires d'architecte pour conception des travaux d'aménagement	0 €	0 €
Travaux d'aménagement	6 000.00 €	7 200.00 €
Equipement TIC (ordinateurs, tablettes, équipement wifi, vidéoprojecteur, écran, connectique)	11 500.00 €	13 800.00 €
TOTAL	17 500.00 €	21 000.00 €

Dans le cadre du programme FEADER, une subvention au titre de LEADER peut être attribuée via le Pays Vidourle Camargue à hauteur de 64% comme suit :

Financeurs	Montant HT
Autofinancement 36%	6 300 €
Aide LEADER (cadre réservé)	11 200 €
TOTAL	17 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet d'aménagement d'une salle de formation au sein du service emploi comme détaillé ci-dessus ;
- D'adopter le plan de financement correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Retrait de la délibération n°2016-09-104 du 26 septembre 2016 relative aux modalités particulières de transfert de la compétence tourisme s'agissant des offices de tourisme – N°2017-06-76**

Comme le prévoit la Loi NOTRe, la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme est désormais une compétence communautaire.

C'est la raison pour laquelle et en tenant compte des aménagements autorisés par la loi, le conseil communautaire par délibération n°2016-09-104 susvisée, avait décidé :

- [...]
- **que si le projet le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne qui devait être débattu au Parlement cet automne 2016 et notamment son article 18, offrait la possibilité à toutes les stations classées de tourisme au sens de la loi du 14 avril 2006 (quelle que soit leur zone géographique) ou en cours de classement avant le 1er janvier 2017 de conserver un office de tourisme communal, la CCTC rapporterait alors cette délibération,**

Les communes de Le Grau du Roi et d'Aigues Mortes ayant souhaité disposer de la possibilité offerte par la LOI n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, la Communauté de Communes Terre de Camargue a intégré le seul office de tourisme de la commune de Saint Laurent d'Aigouze.

Il convient dès lors de procéder au retrait de la délibération n°2016-09-104 du 26 septembre 2016 relative aux modalités particulières de transfert de la compétence tourisme s'agissant des offices de tourisme, cette dernière étant devenue sans objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération n°2016-09-104 du 26 septembre 2016 relative aux modalités particulières de transfert de la compétence tourisme s'agissant des offices de tourisme,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Service public de l'eau potable – Renouvellement du principe de la gestion par voie de délégation - Autorisation de lancer la procédure de délégation de service public – N°2017-06-77**

La Communauté de Communes Terre de Camargue a confié, par délibération du 11 juin 2003, sous forme de délégation de service public par voie d'affermage, à la société SDEI (actuellement SUEZ), la gestion et l'exploitation du service public de l'eau potable.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003.

En raison des avenants au contrat n°4, 5 et 6, le contrat liant SUEZ à la Communauté de Communes Terre de Camargue arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Compte tenu de l'échéance prochaine du contrat de délégation de service public, il convient de s'interroger sur le mode de gestion du service public d'eau potable.

Au vu du rapport et des éléments communiqués à l'appui de la convocation des membres du conseil communautaire à la présente séance, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable.

Compte tenu des spécificités liées à la gestion du service public d'eau potable, il est proposé de confier à un opérateur économique la gestion du service à travers un contrat de délégation de service public. Il s'agira d'une concession sous forme de délégation de service public de type « affermage ».

*M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président, ne prend part ni aux débats ni au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention des membres du conseil communautaire, joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable,
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Convention avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relative au versement des aides attribuées aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – N°2017-06-78**

Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018), l'Agence de l'Eau-Rhône-Méditerranée Corse a décidé d'aider financièrement la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Ces aides, ne pouvant être directement versées par l'Agence de l'Eau aux particuliers, doivent transiter par la Communauté de Communes Terre de Camargue. La collectivité intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence afin d'en faire profiter les maîtres d'ouvrages privés.

Une convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et la Communauté de Communes Terre de Camargue détermine les modalités d'intervention de l'établissement, notamment sur les points suivants : les bénéficiaires de l'aide, les modalités d'aide, l'engagement de la collectivité et les modalités de versement de la subvention.

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'opération groupée de réhabilitation de l'assainissement non collectif à condition toutefois que la décision d'aide globale de l'Agence, prévue au paragraphe: "attribution des aides", soit prise avant le terme du 10<sup>ème</sup> programme soit fin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mandat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative au versement des aides attribuées aux particuliers pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- D'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif et à signer la convention de mandat permettant la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

**Objet : Demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard pour le versement d'aides aux particuliers et pour le versement d'aides pour le volet animation réalisé par la CCTC – N°2017-06-79**

Le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau (2013-2018) prévoit la possibilité d'apporter une aide aux particuliers d'un montant de 3 300 € par installation réhabilitée.

Le département peut apporter une aide aux particuliers de 1 000 € par installation réhabilitée.

Ces aides doivent transiter par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes qui doit pour cela mener une (des) opération(s) groupée(s) de réhabilitation.

Le SPANC percevra une subvention de 300 € par forfait d'aide attribuée.

Les particuliers sont aidés uniquement si l'habitation est construite avant 1996, situées en zone d'assainissement non collectif et si l'installation est classée non-conforme selon les termes de l'arrêté du 27 avril 2012.

La communauté de communes a proposé aux propriétaires d'installations éligibles de coordonner les études et travaux de réhabilitation.

L'opération groupée de réhabilitation est basée sur le volontariat des propriétaires et doit permettre l'amélioration de la qualité des rejets des filières et de supprimer les dangers pour la santé des personnes.

L'opération groupée de réhabilitation engage la Communauté de Communes Terre de Camargue et le propriétaire.

Suite à la délibération précédente relative à la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau et la Communauté de Communes Terre de Camargue, le SPANC propose, dans le cadre de la réhabilitation, un dossier de 8 administrés réunissant les critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau et du Département du Gard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du département du Gard une demande d'aide financière pour les administrés éligibles,
- Solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau pour le volet animation,
- Autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



**Objet : Demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relative à l'achat de terrains situés sur la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Baïsses et des Moulins à Aimargues – N°2017-06-80**

La Communauté de Communes Terre de Camargue a engagé une démarche de reconquête de la qualité et de gestion pérenne de la ressource en eau depuis 2014.

La précédente demande d'aide technique et financière ayant été soldée en 2016 et au regard de nouvelles opportunités quant à l'acquisition de nouvelles parcelles, il apparaît opportun de solliciter une nouvelle demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'achat de terrains situés dans la zone de protection d'aire d'alimentation du captage des Baïsses (pour la Communauté de Communes Terre de Camargue) et des Moulins (pour la commune d'Aimargues), les deux entités s'inscrivant dans le même programme d'actions.

Cette demande inclut également l'aide technique et financière pour le volet animation réalisé par la SAFER (démarche auprès des agriculteurs, conseil auprès de l'EPCI, appui devant les instances de l'Etat – France Domaine, etc.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'achat de terrains situés dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage des Baïsses et du Moulin,
- De solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau pour le volet animation réalisé par la SAFER,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Promesse d'achat pour la parcelle cadastrée BI 30 à Aimargues – zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Baïsses et des Moulins à Aimargues – N°2017-06-81**

La Communauté de Communes Terre de Camargue a engagé une démarche de reconquête de la qualité et de gestion pérenne de la ressource depuis 2014.

La SAFER, dans le cadre de la convention qui la lie avec la Communauté de Communes Terre de Camargue a obtenu une promesse unilatérale de vente avec le propriétaire de la parcelle BI 30 – commune d'Aimargues, M. JP IRAL.

Cette parcelle dispose d'une surface de 55 a 68 ca ; le prix a été fixé à 10 000 €.

La promesse unilatérale de vente arrive à terme le 30 juin 2017. Aussi, il convient de délibérer quant à l'achat de cette parcelle afin de lever l'option de la promesse de vente établie avec M. JP IRAL avant le 30 juin prochain sous peine de nullité de la promesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle PI 30 – commune d'Aimargues dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir (notariales notamment) et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.*

Le Président  
Laurent PELISSIER

